

BARREAU DE TOULOUSE

Séance solennelle d'ouverture de la Conférence du Stage

12 Janvier 1974




DISCOURS
de M. le Bâtonnier **CHARRIER**



ELOGE
du Bâtonnier **DUPEYRON**
par M^e Marie-Claude **MONSÈGUR**

Médaille d'Or, Prix Ebelot



DISSERTATION
par M^e Bruno **LAFFONT-DE-COLLONGES**
Médaille d'Argent, Prix Alexandre-Fourtanier

Imprimerie spéciale de la **GAZETTE DES TRIBUNAUX DU MIDI**
28, allée Jean-Jaurès
TOULOUSE

DISCOURS

de M. le Bâtonnier CHARRIER

Monsieur le Directeur de Cabinet,
représentant M. le Préfet de Région,
Monsieur le Député-Maire,
Monsieur le Premier Président,
Monsieur le Procureur Général,
Mesdames, Messieurs,
Mes chers Confrères,

Le discours que prononce le Bâtonnier lors de la rentrée solennelle de la Conférence du Stage a toujours constitué pour mes prédécesseurs l'occasion de rappeler aux jeunes avocats stagiaires, dans une langue souvent prestigieuse, au cours d'un entretien familial et discret, les règles et les devoirs de notre profession.

Il était devenu difficile, se plaignait déjà en 1885 le Bâtonnier Astié-Rolland, lors de son discours de bâtonnat, de reproduire et surtout de rajeunir ce qui avait été si souvent et si bien exprimé par la voix des anciens sur l'avocat et la vie du Barreau.

O tempora, o mores! heureux soit en 1974 le Bâtonnier de l'Ordre qui ne se heurte pas à de telles difficultés.

Animé de l'ardeur du néophyte, enseveli encore sous l'avalanche de textes qui depuis un an constituaient pour le Barreau et la vie judiciaire ce qu'Emmanuel Blanc appelle « la plus extraordinaire équipée législative de ces dernières années », j'avais tenté l'année dernière de maintenir strictement la tradition immuable et séculaire d'un discours de rentrée empreint d'optimisme exaltant le renouveau de la profession par l'arrivée massive de jeunes après la décennie angoissante de la désaffection de ceux-ci.

J'avais voulu rappeler que rien ne pouvait atteindre les vertus d'indépendance et de désintéressement gages de la grandeur de

notre Ordre, malgré sa confrontation aux réformes et aux obligations nouvelles qui lui étaient imposées.

Depuis seize mois la nouvelle profession d'avocat a remplacé celle qui avait été rétablie depuis 1810, renforcée des anciens avoués et anciens agréés. Elle se retrouve telle que l'ordonnance de 1274 prise par Philippe le Hardi l'avait instituée, telle que cette « confrérie » — « Ordre de l'Etat » — se réunissait alors au Palais de Justice de Paris, dans la chapelle Saint-Nicolas. Elle illustre ce que le Bâtonnier Payen écrivait il y a quarante ans dans son introduction aux « Règles de la Profession » : « Depuis que les différends entre les hommes ne se règlent plus par la force, il y a des avocats ».

Longues ou brèves en effet les lois sont toujours obscures, toujours incomplètes. On ne résoud point en quelques formules les conflits innombrables qui peuvent surgir entre les hommes. Comment même les prévoir toutes ? Partout où il y a un texte de loi il faut d'abord un magistrat pour l'interpréter et l'adapter aux réalités... et partout où il y a un magistrat il faut au moins deux avocats...

Mesure de prudence d'abord, tout plaideur confond son intérêt avec son droit et son droit avec le bon droit lui-même. On n'a rien trouvé de mieux que de placer entre eux et les juges des hommes qui font profession de défendre les justiciables, mais qui font aussi profession de probité et de délicatesse. »

C'est ainsi que pendant cent soixante-deux ans le statut de l'avocat n'a subi que très peu de modifications, la loi de 1920, celle de 1941, le décret de 1954 n'y ont apporté que des réformes mineures de structure et d'organisation.

La loi du 31 décembre 1971 marque une étape capitale. Sans doute n'existe-t-il aucun texte légal qui ait provoqué autant de discussions passionnées parmi les quelques milliers de professionnels qu'il touchait directement et qui, en même temps, comme le souligne un de ses commentateurs, ait si peu intéressé ceux au profit desquels il a été prétendument conçu, c'est-à-dire les cinquante millions de citoyens utilisateurs de la justice en France.

Serait-il dès lors admissible pour celui que l'amitié et la confiance de ses pairs a placé à la tête d'un des plus grands Barreaux français, au moment même de l'application de ce nouveau statut, qui a eu la charge de présider à une telle mutation, de ne pas présenter un bilan ? Tout bilan est malheureusement peu propice à des exercices littéraires et oratoires. Il est cependant nécessaire et illustrera pour vous tout particulièrement, mes jeunes confrères, qui venaient de prêter serment, les espoirs et les craintes d'un de vos anciens dans le devenir de la profession que

vous avez choisie. Elle n'est peut-être plus ce que ceux de ma génération avaient voulu lorsqu'ils s'inscrivirent au stage mais elle reste malgré tout une profession magnifique et le restera tout au moins tant que nous saurons sauvegarder, tous ensemble, ses vertus d'indépendance, de liberté et l'essentiel de nos traditions.

★★

A l'actif de cet exercice de seize mois, je me plais — à l'occasion de cette cérémonie officielle — à proclamer l'esprit de confraternité et de solidarité, de compréhension mutuelle de tous mes confrères du Barreau de Toulouse : il a permis la mise en place de la nouvelle profession sans heurt, sans incident notable. Tous, ont su s'imposer des sacrifices lourds et contraignants, tous se sont pliés à des obligations nouvelles, à un travail, à des formalités sans cesse accrues. L'harmonie et la bonne volonté générale ont rendu possible et utile la tâche souvent aride du Bâtonnier : un Conseil de l'Ordre représentant toutes les origines professionnelles et toutes les générations lui a apporté la plus précieuse collaboration.

Il se présente, disait M^{me} de Sévigné, si peu d'occasions de témoigner son estime et son amitié qu'il ne faut pas les perdre quand elles viennent s'offrir.

Je voudrai dans ce témoignage faire une place privilégiée aux confrères les plus jeunes, stagiaires et récents inscrits au Tableau. Ils ont apporté tout leur cœur aux affaires d'aide judiciaire que je leur ai confiées, joignant la postulation toute nouvelle pour eux à la défense, ils ont fait face aux commissions d'office toujours plus nombreuses, aux consultations gratuites hebdomadaires organisées par l'Ordre.

Messieurs les hauts Magistrats qui dirigez notre Cour et notre Tribunal, vous nous avez souvent aidés à apporter des solutions constructives à des problèmes qui se posaient — tant au Barreau qu'à vous-mêmes — par des textes incomplets, souvent obscurs et contradictoires dont l'abondance et la nouveauté étaient parfois déroutantes. Combien de fois ai-je frappé à la porte de M. le Procureur de la République pour essayer de résoudre quelques conflits juridiques ou des cas d'espèce en matière d'aide judiciaire, à celle de M. le Président du Tribunal de grande instance pour assurer le fonctionnement possible de la mise en état.

Chaque fois des solutions raisonnables étaient trouvées, elles étaient toujours marquées de cette bienveillance et de cette compréhension qui ne se sont jamais démenties à l'égard de notre Barreau. C'est grâce à celles-ci et à l'aide particulière dont j'ex-

prime ma reconnaissance à M. le Président François que j'ai pu obtenir l'intervention si favorable de M. le Président du Conseil Général pour la réalisation rapide de notre nouvelle salle du bureau des services communs de l'Ordre. Elle était indispensable pour que nous puissions remplir avec le maximum d'efficacité notre fonction d'auxiliaire de la Justice ajoutée par la loi à celle, traditionnelle, de la défense sous toutes ses formes.

*

**

Malheureusement tout bilan comporte un passif. Le notre est déjà lourd et je crains que les prévisions à court et moyen terme ne soient pas réjouissantes pour les avocats.

La loi du 31 décembre 1971, dans trois articles fondamentaux, a proclamé que la profession d'avocat était « libérale et indépendante ». Personne n'avait osé ni songé à porter atteinte à ce principe, à cette évidence qui n'était auparavant inscrite dans aucun texte. Pourtant cette indépendance, ce caractère libéral de notre profession n'ont jamais été plus en péril que depuis les décrets et circulaires d'application.

Certains de ces textes imposent certes des obligations qui diminuent notre indépendance mais ils sont, qu'on le veuille ou non, la conséquence logique et la contrepartie inéluctable de la postulation et de la représentation en justice qui nous est dévolue. Beaucoup plus angoissantes se révèlent être trois créations du pouvoir qui tendent, malgré toutes les assurances qui nous ont été données, malgré les rappels solennels de la loi, à transformer notre profession, la privant de ses caractères essentiels.

Elles rendraient illusoire, si l'on n'y prend garde, l'article 53 de la loi de 1971 qui réaffirmait « que les décrets d'application de la loi sur la réforme des professions judiciaires seraient pris dans le respect de l'indépendance de l'avocat, de l'autonomie des Conseils de l'Ordre et du caractère libéral de la profession ».

La première de ces créations est l'aide judiciaire. Institution excellente en elle-même, qui constitue cependant un début de tarification des honoraires de l'avocat. Depuis des siècles il avait toujours prêté gratuitement son concours aux plaideurs nécessaires devant toutes les juridictions. L'avantage concédé d'une rémunération parfois assez dérisoire, exclusivement pour les affaires civiles, compense-t-il le danger qui apparaît en filigrane derrière ce décor en trompe l'œil ?

La Chancellerie avait formellement promis la révision avant décembre 1972 de certaines indemnités allouées, notamment en référé et devant le Tribunal administratif, indemnités qui apprécient dans ces affaires le ministère de l'avocat, ses consultations,

la préparation du dossier, la plaidoirie à un taux inférieur au taux horaire de l'ouvrier le plus défavorisé.

Le contrôle des ressources du candidat à l'aide judiciaire devait être scrupuleusement effectué, il n'en est rien, et on peut à cet égard rappeler les critiques que le Bâtonnier Boscredon apportait en 1910 dans son discours de bâtonnat au système de l'assistance judiciaire : « Il faut bien en convenir, déplorait-il, l'assistance judiciaire, comme toutes les lois de philanthropie sociale, subit une crise qui la fait dévier de son but, en fausse l'esprit et le fonctionnement.

« A côté des malheureux qu'elle secourt, combien d'autres qui l'exploitent, combien parés pour la circonstance des livrées de l'indigence lui demandent le moyen de risquer des procès que des plaideurs responsables n'auraient pas osé soutenir. »

A soixante-trois ans de distance, le nom a changé, les difficultés restent les mêmes, mais le danger pour la profession dans le nouveau principe instauré ne doit pas être considéré comme négligeable. La tentation pour le pouvoir est par trop grande d'étendre cette formule et de créer à plus ou moins longue échéance une véritable sécurité sociale judiciaire. Il ne s'agit pas de ma part d'une vue de l'esprit. Ceux qui militent dans nos organismes de défense professionnelle en connaissent la réalité.

C'est une circulaire ministérielle récente qui a prévu dans chaque tribunal un magistrat d'accueil. Cette réaction assez surprenante était déjà annoncée dans la note du 15 juin 1973 de la Chancellerie intitulée « Eléments pour une politique judiciaire ».

Que sera ce juge d'accueil ? s'interrogeait récemment M. le Bâtonnier Damien, « concierge éminent ou juge au rabais ? Ne procède-t-il pas, poursuivait-il, de ce courant démagogique et faussement humanitaire qui se manifeste en France depuis quelques années ? Comment pouvoir être à la fois assistant social et juge, on peut confesser et juger, il faut choisir. »

En tout état de cause il s'agit là d'une nouvelle manifestation d'une volonté arrêtée de porter atteinte au droit et au monopole de l'avocat réaffirmés par la loi.

N'est-ce pas lors de la discussion du budget de la Justice, le 31 octobre dernier, un député de la majorité, M. Eugène Ricker, indépendant, qui rappelait avec sagesse :

« Que la justice est faite par les hommes mais qu'elle n'est acceptée par ceux-ci que si les magistrats peuvent avoir un certain recul pour juger en toute sérénité. Le magistrat ne doit pas descendre dans l'arène sans perdre son autorité, c'est donc à l'avocat seul que revient la charge de guider et de conseiller

les justiciables. Il faut d'ailleurs reconnaître qu'il s'acquitte très bien de sa tâche souvent de façon désintéressée... »

A vrai dire, mes chers Confrères, le danger réel que j'aperçois dans une telle institution consiste surtout dans le principe même, principe qui a été dénoncé, à juste titre, lors du dernier congrès du Syndicat de la Magistrature. Il est en effet difficilement admissible que la circulaire puisse prendre le pas sur le décret, le décret sur la loi, sinon toutes garanties qui résultent en régime démocratique de la loi seule risquent de devenir illusoires.

Le troisième et dernier thème de mes réflexions est la cause peut-être essentielle de mes craintes. C'est tout particulièrement à vous, mes jeunes confrères, que j'en rends compte. Vous seuls qui êtes l'avenir de la profession pourrez y apporter une réponse et adopter des solutions constructives. Un danger réel ne menacé-t-il pas aujourd'hui le caractère libéral de la profession d'avocat ? Pourquoi cette question, pourquoi ces craintes ?

Cette année pour la première fois depuis que le Bâtonnier Philippe Féral, en 1838, créa après Paris la Conférence du stage des avocats à la Cour d'appel de Toulouse, la formation professionnelle des stagiaires ne sera plus assurée par le Bâtonnier et le Conseil de l'Ordre. Certes, la Conférence demeure. Elle devient l'un des exercices obligatoires auxquels devra participer le jeune avocat stagiaire, elle conserve ses secrétaires désignés par le Conseil après concours. L'Ordre qui a son histoire et sa législation propre retracée en partie dans son règlement intérieur peut encore les enseigner dans cette partie du programme imposé par la loi et désigné sous le vocable barbare de « complément de formation déontologique ».

Le rouage essentiel de votre formation professionnelle, mes jeunes confrères, est maintenant le centre de formation auquel vous devez être inscrits du seul fait de votre prestation de serment et de votre inscription au stage. Votre accession ultérieure au Tableau de l'Ordre ne sera possible que si vous avez obtenu, délivré par le centre, le certificat de fin de stage ; au cas de refus de ce certificat, le Bâtonnier consulté n'aura aucune voie de recours. Vous restez néanmoins soumis à la discipline de l'Ordre au cas de faute professionnelle.

Si la loi a édicté les principes énoncés minutieusement et les obligations qui vous incombent, elle n'a malheureusement précisé ni les moyens intellectuels, ni les moyens financiers permettant aux centres de formation de remplir le rôle qui leur est dévolu.

L'Etat qui, aux termes des articles 13 et 14 de la loi, devait participer au financement de ces centres, n'a depuis près de deux ans rien prévu. Aucun crédit pour 1974 n'a été réservé. Ce sont en conséquence les seuls Barreaux qui devront faire l'effort de ce financement, palliant une fois de plus une imprévision qui a tendance à s'étendre dans certains domaines.

La charge des avocats ne se limite pas à ce seul sacrifice financier, puisqu'ils devront recevoir dans leurs cabinets les stagiaires qui y seront affectés par le centre. Les aînés devront apprendre la profession aux plus jeunes, leur consacrer une partie de leur temps, les diriger dans l'étude de leurs premiers dossiers, dans les dédales de la procédure comme dans les embûches de la plaidoirie.

Notre centre est régional, il s'étend à tous les Barreaux des Cours de Toulouse et d'Agen. Dans le silence des textes, notre Ordre a pris l'initiative de la mise en place de son conseil d'administration. Grâce aux diligences de celui-ci et à la compétence exceptionnelle de son président il est prêt à fonctionner. Il appartient cependant au Bâtonnier, mes jeunes confrères, de remettre les choses à leur place, de faire disparaître, et je m'en excuse, certaines illusions que les textes auraient pu faire naître dans votre esprit.

Pour le seul Barreau de Toulouse, vous êtes aujourd'hui 104 stagiaires. Il est évident que les stages de formation prévus par la loi s'organiseront essentiellement dans les cabinets d'avocat, les autres professionnels (avoués à la Cour, notaires, experts-comptables) ont eux aussi à assurer les stages de leurs jeunes, les Parquets, même pour satisfaire l'amicale collaboration qu'ils ont toujours entretenue avec les Barreaux ne pourront accepter que très peu d'entre vous. Comment voulez-vous, qu'ayant tout à apprendre de la profession à la sortie de la Faculté il puisse vous être offert un contrat de collaboration tel que celui-ci est prévu par les décrets, contrat permettant une rémunération que certains vous laissaient espérer suffisante pour vivre.

Ce sont ceux d'entre vous qui, dans les cabinets où vous aurez été affectés, auront montré par leur travail, leur assiduité, leurs qualités professionnelles qu'ils sont aptes à rendre des services, qui pourront obtenir alors une collaboration à part entière.

Evitez, mes chers confrères, je vous en supplie, la rémunération fixe, même pour partie, assimilable, quoiqu'on en dise, à un salaire indigne de la profession libérale que vous avez choisie et de la stricte indépendance qui doit être la vertu essentielle du jeune avocat comme celle du confrère confirmé.

L'inégalité dans une profession libérale, disait Ernest Renan, est écrite dans la nature, elle est la conséquence de la liberté, or la liberté est le postulat du progrès humain.

Si vous cherchez la sécurité, la stabilité de l'emploi, la rémunération minimale égale pour tous, ne choisissez pas notre profession.

Le contrat qui devra être établi doit être essentiellement souple, il est basé sur l'intuitu personae. La collaboration entre deux confrères est avant tout un échange intellectuel constant qui conduit à des rapports confiants très proches de l'amitié.

Que le jeune soit rémunéré par son patron de l'efficacité de son travail, quoi de plus naturel en un siècle où l'honoraire n'a rien de rebutant et où l'avocat comme tout travailleur intellectuel doit pouvoir vivre de sa profession.

Mais, de grâce, veillez à maintenir, même au prix de certains sacrifices dans les premiers mois de votre formation professionnelle le caractère libéral d'une profession que l'on proclame si officiellement mais que dans le même temps et par des voies détournées on se plairait à faire disparaître.

En écrivant ces lignes empreintes d'un certain pessimisme je garde cependant une foi immuable dans notre profession, dans les jeunes venant si nombreux prendre la relève.

C'est à celui qui fut mon maître de stage que vont mes pensées, aux propos que ce grand avocat, ce grand citoyen tenait en 1936 à ses jeunes stagiaires, propos qui sont de tous les temps pour ceux qui portent la même robe et procèdent du même esprit :

« Armez-vous de patience, nous disait M. le Bâtonnier Haon, ne comptez pas sur un hasard providentiel, sur une cause retentissante qui vous imposerait dès vos débuts.

« En gravissant un à un les échelons qui vous mènent vers les hauteurs, assurant à chaque pas votre marche, vous gagnerez le sommet plus lentement peut-être, plus sûrement encore.

« Vos anciens, votre bâtonnier sont là pour vous guider, vous conseiller, raffermir votre foi professionnelle aux moments douloureux du doute et de l'incertitude. »

Comment ne serai-je point convaincu que, suivant les traces de vos aînés, vous en continuerez la splendide lignée et que vous les remplacerez avec honneur lorsque le jour en sera venu.

Ce jour vient vite... cinq confrères dont trois de nos anciens bâtonniers, nous avaient quittés au cours de l'année judiciaire 1970-1971, six autres au cours des années suivantes ont disparu du Tableau.



Originaire des Vosges, M^e Robert Folus avait entrepris à Montpellier des études de médecine avant de poursuivre à Nancy ses

études de droit, il s'inscrit en 1932 au Barreau de cette ville. Président des étudiants en droit, il cumula son activité professionnelle et celle de rédacteur au journal « L'Est Républicain ». Militant socialiste, M^e Folus restera fidèle jusqu'à sa mort à des convictions respectables et sincères. Profondément patriote, il s'engage dès le début des hostilités comme volontaire ; il refuse pour mieux servir d'être intégré avec le grade de capitaine dans la justice militaire. Il est démobilisé à Toulouse comme simple soldat.

Dès la première heure il est résistant, membre du Comité départemental de libération ; en 1944 il sera choisi pour exercer les fonctions de commissaire du Gouvernement auprès de la Cour de justice.

C'est dans l'exercice de ces fonctions que la plupart d'entre nous l'ont connu. Dans le discours qu'il prononça le 23 novembre 1971 devant sa tombe, au cimetière de Saint-Geniès-Bellevue, M. le Bâtonnier Escafit rappelait : « Que dans l'accomplissement de cette mission délicate à exercer dans une période où la violence des passions et des ressentiments pouvaient aveugler l'œuvre de justice, Robert Folus manifesta avec une haute conscience et un éclat particulier son souci de l'équité et son sens de la mesure. La haine, la vengeance, les passions de toute nature n'eurent aucune emprise sur son âme intègre, sur son caractère farouchement indépendant et sur un cœur naturellement porté à la clémence. »

En janvier 1947 il s'inscrivit à notre Barreau. Collaborateur de M. le Bâtonnier Messaud, d'une santé déjà gravement altérée par les épreuves des années passées, il partagea dès lors sa vie entre son cabinet et une clientèle de pauvres gens, de malheureux auxquels il consacra son temps et ses forces. Pendant dix-huit ans il siégea au Conseil municipal, fut adjoint au maire, s'occupa essentiellement des questions de logement et soulagea bien des infortunes.

C'était au Palais le confrère le plus courtois, le plus charmant. Modeste, il fuyait les honneurs, toujours disponible pour rendre service. Pourtant, au cours de ces dernières années, il fit souvent ce que le Bâtonnier Dupeyron appelait « ces plongées terrifiantes jusqu'aux abîmes insondables au bord desquels la vie cède à l'éternité ». Combien de fois l'avons-nous vu disparaître pendant de longues semaines du Palais puis réparaître un peu plus voûté, un peu plus amaigri. Ses grands yeux bleus remplaçaient par leur expression douloureuse une voix qui s'éteignait un peu plus chaque jour. On y lisait la résignation, la volonté devant la souffrance, mais aussi une immense bonté.

Les forces du mal qui l'épuisèrent depuis si longtemps l'emportèrent, le combat était devenu par trop inégal. Il restera pour nous tous un très bel exemple de courage et de charité.

*
**

De deux ans son cadet, Paul Duguet s'est éteint brutalement le 27 janvier 1972 à sa table de travail. Comme son père, notre confrère, M^e Joseph Duguet décédé à 49 ans dans les mêmes conditions tragiques il a servi sa patrie, sa foi, sa profession, sa famille.

La guerre interrompt son stage d'avocat commencé en 1936, au cours duquel il avait collaboré au cabinet de MM. les Bâtonniers Haon et Périssé. Il la fit brillamment comme officier d'infanterie. Prisonnier, il organise avec quelques éminents juristes une petite faculté de droit, anime avec une foi irrésistible dans la victoire finale l'ardeur et la confiance de ses camarades et rédige sa thèse de doctorat qu'il présentera en 1945 lors de sa libération. Des services militaires exceptionnels lui vaudront la croix de guerre et la Légion d'honneur. Revenu à la vie civile, Paul Duguet reconstitua rapidement par son travail et ses qualités professionnelles l'important cabinet qu'avait son père.

Servi par une voix chaude bien timbrée, connaissant admirablement ses dossiers, il était un débater passionné, toujours correct, avec ceux qu'il essayait de convaincre de la pertinence de sa cause, ou qui étaient les adversaires de la thèse qu'il soutenait.

Si parfois il déployait des trésors d'ingéniosité pour faire appeler son procès et être libéré plus tôt du Palais, ses confrères en souriaient car plus on connaît les hommes, disait Stendhal, plus on pardonne à ses amis de légères faiblesses.

Et ses amis, nombreux au Palais, ne pouvaient lui tenir rigueur de ce petit travers, surtout quand ils connaissaient les charges auxquelles Paul Duguet avait à faire face. Officier de réserve, il suivait les cours de perfectionnement qui lui permirent d'être breveté d'état-major et d'accéder au grade de colonel du cadre de réserve. Il accepta plusieurs responsabilités importantes dans différentes associations.

Militant d'Action catholique, généreux, combatif, dès 1946 le cardinal Saliège le chargea d'un des postes les plus importants de l'enseignement libre. Pendant vingt-six ans il consacra le meilleur de lui-même à la défense de cet enseignement et sera l'un des artisans de ce qu'est devenu maintenant son statut légal. Secrétaire régional des associations de parents d'élèves, président régional et depuis 1968 président national des A.P.E.L., c'est à lui que reviendra en partie le vote des lois Barangé et Marie.

De telles responsabilités exigeaient une présence et un travail harassant. Depuis plusieurs années il n'y avait pas de semaine où Paul Duguet ne quitta le vendredi son cabinet pour se rendre soit à Paris, soit dans les différentes régions de France présider un congrès ou des journées régionales de l'enseignement libre. Il rentrait habituellement le dimanche, se remettait à l'étude de ses dossiers, à la mise à jour de sa correspondance. Il trouvait encore le temps, soit au bureau de l'U.J.A., soit au Conseil de l'Ordre dont il faisait partie d'assurer d'autres tâches et des responsabilités professionnelles.

Un magnifique équilibre, un enthousiasme juvénile, une foi inébranlable en son idéal lui faisaient considérer comme mineures et sans importance les quelques alertes de santé qu'il avait pu avoir.

La veille de sa mort, nous marchions côte à côte rue des Fleurs, nous rendant au Palais. Il était revenu la veille d'un de ses voyages hebdomadaires. Il m'entretenait avec sa fougue et son optimisme habituels de l'œuvre qu'il accomplissait. J'émettais quelques craintes de le voir poursuivre une vie si fatigante. Il eut simplement un geste de fatalité, me disant « à-dieu-va ». Il s'en était une fois pour toutes remis à la Providence.

A ses deux fils François et José Duguet, nos confrères, puis-je souhaiter au début de leur vie professionnelle d'autres qualités que celles de leur père, mon ami ?

C'est à mon successeur à la tête de l'Ordre qu'il appartiendra de prononcer l'éloge de quatre confrères disparus au cours de l'année 1973.

L'un d'eux était parmi les plus jeunes, Jean-Pierre Albert, avocat stagiaire, s'est tué dans un accident d'auto pendant ces dernières vacances, il avait à peine 25 ans. Les trois autres étaient des avocats prestigieux : MM. les Bâtonniers Estingoy, Gabriel Marty et Roger Basax ont illustré notre profession bien au delà des limites de notre Cour. Le Barreau et la famille judiciaire sont encore désespérés de telles pertes. Il est bon et sage que la tradition impose un certain recul pour évoquer leur mémoire et leur vie professionnelle devant ceux qui viennent à nous.

Vous partagez, Messieurs les Magistrats, nos joies et nos peines, nous partageons les vôtres.

M. le Président de Chambre honoraire Gary est décédé fin août dernier à Guéthary. Il aura peu profité d'une retraite qu'il avait récemment prise. Sa carrière s'était en grande partie passée au Tribunal et à la Cour de Toulouse, il était l'amabilité et la courtoisie même, et depuis longtemps cet excellent magistrat s'était rallié toutes les sympathies.

Nous avons peu connu M. Germain qui présida immédiatement après la Libération aux destinées de notre Cour. Il est décédé à Agen où il s'était en fin de carrière inscrit au Barreau de cette ville.

Quelques jours après la dernière rentrée judiciaire, le Tribunal administratif a perdu son chef. M. le Président Dumaz le dirigeait depuis de longues années. Il aimait les jeunes qui trouvaient auprès de lui en toutes circonstances l'aide et l'appui dont ils pouvaient avoir besoin, et souvent la solution de problèmes ardu de droit administratif pour lesquels cet éminent magistrat était orfèvre. Il aimait notre profession, le manifestait en toutes circonstances. Les très nombreux confrères qui ont tenu à lui rendre un dernier hommage témoignent des regrets et du souvenir qu'il laissera.

M. le Président Pierre Roques était l'ami de beaucoup d'entre nous. Stagiaire à notre Barreau, il avait fait à Toulouse une grande partie de sa carrière. Il nous avait récemment quittés pour présider le Tribunal de Mende. C'est à la fin de l'hiver dernier qu'après une cruelle maladie il est mort à Toulouse, au moment où M. le Procureur Général, auquel tant de liens d'affection l'attachaient, lui remettait la distinction dont il venait d'être l'objet.

*
**

Les distinctions qui récompensent les mérites sont pour nous, heureusement l'occasion de nous réjouir.

Le Barreau, au cours de l'année écoulée, a été absent de telles promotions et il a fallu celle du 20 décembre dernier pour être assuré que notre famille judiciaire n'était point oubliée.

La cravate de commandeur dans l'Ordre du Mérite de M. le Procureur Général Bec, la rosette d'officier de M. le Procureur de la République, les croix de chevalier de M. le Vice-Président Lebé et de M. le Premier juge Perraud, enfin au début de cette année 1974 la croix de chevalier de la Légion d'honneur de M. le Premier vice-président Monségur, sont pour nous d'agréables raisons de leur adresser nos félicitations et le témoignage de notre respectueuse sympathie.

*
**

Monsieur le Directeur de Cabinet, vous avez bien voulu représenter M. le Préfet de Région que les lourds devoirs de sa charge ont empêché d'assister à cette séance solennelle. Nous vous en remercions.

Veillez, je vous prie, exprimer à M. le Préfet combien nous sommes sensibles à la sollicitude que nous avons toujours trouvée auprès de lui pour tout ce qui intéresse notre profession.

Monsieur le Premier Président, Monsieur le Procureur Général, depuis le début de mon bâtonnat je n'ai trouvé auprès de vous qu'amabilité et extrême compréhension pour tous les problèmes que j'avais à résoudre. Grâce à vous, le Centre de formation professionnelle pourra disposer de locaux pour ses travaux, tout au moins à titre provisoire. La première Chambre et son cadre magnifique nous accueille encore une fois aujourd'hui et vous avez même tenu cette année à mettre les salons de la Cour à la disposition du Bâtonnier pour que le caractère de sa réception ne soit pas perturbé par de récents ennuis familiaux. Je vous renouvelle une fois encore ma gratitude.

J'adresse mes remerciements et ceux du Conseil de l'Ordre à toutes les personnalités civiles, militaires et religieuses qui ont bien voulu répondre à notre invitation et témoigner ainsi à notre Barreau et à ceux qui en sont l'avenir l'intérêt qu'elles portent à nos travaux.

Pour couronner ceux-ci et maintenir une tradition qui nous est chère, M. le Premier Président et M. le Procureur Général voudront bien remettre aux lauréats de la Conférence les récompenses qui leur ont été attribuées par le Conseil de l'Ordre par délibération du 5 juillet 1973.

La médaille d'or, prix Ebelot, a été décernée à M^e Marie-Claude Monségur qui prononcera l'éloge.

La médaille d'argent, prix Alexandre-Fourtanier, à M^e Bruno Laffont de Collonges, qui a été chargé de la dissertation.

Les prix Henri-Dupeyron et Laumond-Peyronnet ont été attribués à M^e Rose Ortiz et à M^e Patrick Charrier.